

ORDONNANCE DE POLICE
TRAVAUX DE TOITURE RUE DE LA FONTAINE

Le Collège communal,

- Vu la demande de l'architecte, Monsieur Matthieu Lemaire, relative à des travaux de toiture rue de la Fontaine 3 ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du 13 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021, de 07 h.30 à 18 h.00, la rue de la Fontaine sera fermée du carrefour avec la rue Général Jacques jusqu'à et y compris l'immeuble n° 3 rue de la Fontaine.
- Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 13.09.2021.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.